

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Juin 2020

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de La Ronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mmes ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers
M. TRETON, Mmes TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégués du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégués de Longèves,
MM. BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. SIMON, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
MM. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux

Absent excusé : M. MIGNONNEAU

Absents : MM. BELHADJ, AUMONNIER

Monsieur MIGNONNEAU donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS.

Assistaient également : **Exécutif sortant** : Mme DUPRAZ, MM. CRETET, PETIT.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mmes AUXIRE, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2020

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 Février 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 Février 2020.

Arrivée de Jérémy BOISSEAU

2. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Ce rapport doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat puis celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est **d'exposer l'environnement général**, évolution du contexte économique, **d'informer sur la situation financière** de la collectivité et de **discuter des orientations budgétaires** : perspectives et prospectives budgétaires.

Suite à l'épidémie de COVID 19, les règles de fonctionnement budgétaire des **collectivités qui n'ont pas adopté leur budget 2020 sont adaptées de façon transitoire** (extension des pouvoirs habituels des exécutifs pour engager, liquider et mandater des dépenses). Des dérogations et assouplissements sont donnés aux collectivités, groupements et établissements publics locaux, afin d'avoir l'agilité budgétaire nécessaire pendant la crise (par exemple possibilités accrues d'ajustements pour les dépenses imprévues, dates limites d'adoption des comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020 reportées au 31 juillet 2020). De plus, les votes sur les décisions fiscales sont reportés. La date limite est fixée avant le 3 juillet 2020 pour les taux et tarifs des impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe de publicité foncière, Taxe GEMAPI, droits d'enregistrement...).

De plus, l'ordonnance du 25 mars 2020 supprime, en 2020, les délais normalement applicables au rapport d'orientation budgétaire : le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget et le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Il est néanmoins nécessaire de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires (ROB) par une délibération distincte du vote du budget

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Contexte national

La pandémie du coronavirus et le confinement a provoqué la crise économique du Covid-19, baptisée Grand Confinement par le Fond monétaire international (FMI).

En effet, cette crise sanitaire est devenue une crise économique : chute de consommation (domestique et exportation) et chute de production (arrêt des usines et manque de matières premières ou intermédiaires).

Le monde va connaître une récession importante, le FMI prévoit une contraction de 3% du PIB 2020. La zone euro sera la plus touchée avec une baisse de 7.5% du PIB, contraction de 7.2% pour la France.

Dans le même temps, cette pandémie qui a nécessité le confinement provoque une crise sociale. Partout dans le monde des millions de personnes qui vivaient sans réserve financière ont basculé « sans ressource ». En France, les banques alimentaires ont vu leur activité augmenter et ont vu arriver une population nouvelle de bénéficiaires.

L'activité économique repart en France, selon l'INSEE, prudemment mais nettement, dans la plupart des grands secteurs : industrie, construction, services. La perte d'activité liée à la crise sanitaire ne serait désormais « plus » que de l'ordre de -21 % (contre -33 % estimé début mai). L'économie française fonctionnerait à environ quatre cinquième de son niveau d'avant crise (contre seulement deux tiers pendant le confinement). L'Insee prévoit également une diminution d'environ 20 % de l'activité économique au deuxième trimestre 2020.

Principaux points du point de conjoncture :

Cette relative reprise de l'activité économique s'observe dans l'ensemble des branches dont l'activité est autorisée :

-La construction (-38 % contre -75 % avant le déconfinement.) reflétant la reprise des chantiers.

-Dans l'industrie, la perte d'activité aurait repris quatorze points par rapport aux semaines précédentes (-24 % contre -38 %).

-En revanche, dans les services, la perte d'activité économique se situerait au même niveau. Les interdictions et imitations d'activité (hébergement-restauration, transports, activités culturelles etc.) mais également la moindre demande nationale freineraient la reprise.

-Compte tenu des informations disponibles au 27 mai, l'activité économique en juin pourrait être de l'ordre de 14 % inférieure à la normale (après -25 % en moyenne en mai et -35 % en moyenne en avril).

- Au vu des informations recueillies sur la période du 11 au 17 mai 2020, la consommation des ménages se serait située à environ 6 % en deçà de son niveau correspondant à une période normale d'activité. Ce vif rebond concerne en particulier les dépenses en biens manufacturés, en lien avec la réouverture des commerces non essentiels (équipement du foyer, textile, habillement...), mais aussi la consommation de services (services personnels aux ménages).

Certaines dépenses de consommation montrent une progression moins dynamique (carburant, services de transport) tandis que celles associées aux activités encore soumises à restriction demeurent à de faibles niveaux (hébergement, activités culturelles...).

B. Loi de finances pour 2020 (dispositions relatives aux EPCI)

La mesure phare de cette loi de finances 2020 concerne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée. Les dotations et les mesures de soutien à l'investissement sont relativement stables.

1. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

A compter de 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour l'ensemble des contribuables.

En 2020, la taxe d'habitation sera supprimée pour 80% des ménages (après 30% en 2018 et 65% en 2019).

De 2021 à 2023, exonération pour les 20% restant par tiers.

Cette suppression de taxe sera compensée par une fraction de TVA en fonction des taux de TH 2017 et bases de TH 2019. Si le produit est inférieur à celui perçu auparavant, les EPCI bénéficieront d'une garantie de l'Etat qui compensera en intégralité le différentiel.

2. Concours financiers de l'Etat

Le projet de loi de finances 2020 fixe le montant de la DGF pour l'année à 26, 847 Md€. De ce fait, la DGF est quasiment stable en 2020, -0.4% par rapport à 2019. Les compensations d'exonération de fiscalité locale qui progressent de nouveau (exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaire) entraînent une augmentation des transferts financiers de l'Etat.

Le FCTVA quant à lui poursuit sa croissance (+6.2%, 350M€) grâce à la hausse des dépenses d'investissement de 2017 à 2019. De plus, la loi de Finances ajoute les dépenses d'entretien des réseaux aux dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA. Il est à noter que l'automatisation de la gestion du FCTVA est à nouveau reportée d'un an, sa mise en œuvre aura lieu au 1^{er} janvier 2021. Ce report est dû à une augmentation du surcoût occasionné par l'entrée en vigueur de la réforme que l'Etat ne souhaite pas supporter seul au détriment de son budget.

La dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) fait l'objet d'une minoration de 59M€ dont 10M€ pour le bloc communal.

Le FPIC est stabilisé en 2020 (1Md€) et les modalités de répartition ne changent pas.

3. Soutien à l'investissement public local (article 81)

Les dotations allouées aux communes et EPCI sont maintenues à 1,8Md€.

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée. : 1 046M€ ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€ ;
- La dotation politique de la Ville : 150M€

L'impact du Coronavirus sur les finances des collectivités territoriales va se concrétiser sur 2020 et 2021. En 2020, les collectivités font face à une augmentation de leurs dépenses, tout d'abord puisqu'elles doivent mettre en place des mesures de protection contre la propagation du virus (personnel et chantiers) puis certaines collectivités confortent les aides déjà mises en place par l'Etat en proposant des aides aux entreprises. En 2021, l'impact va se voir essentiellement sur les recettes de fiscalité puisqu'une partie de celle-ci est liée aux chiffres d'affaire (N-1) des entreprises.

II. L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. L'épargne de gestion et autofinancement

L'épargne brute, aussi appelée autofinancement résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). L'excédent contribue au financement de la section d'investissement.

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les RRF et les DRF hors intérêts des emprunts et charges exceptionnelles (Comptes 66 et 67- 76 et 77)

	CA 2018	CA 2019	BP 2020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)	7 995 480,12 €	8 364 373,02 €	8 888 915,63 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 243 302,74 €	7 445 371,83 €	8 372 728,00 €
EPARGNE DE GESTION	804 495,08 €	873 778,60 €	589 087,63 €
INTERETS	60 271,53 €	67 180,90 €	86 000,00 €
COMPTES 67	64,21 €	1 215,00 €	64 000,00 €
COMPTES 77	8 018,04 €	113 618,49 €	77 100,00 €
EPARGNE BRUTE	752 177,38 €	919 001,19 €	516 187,63 €
EPARGNE NETTE	425 601,38 €	700 535,19 €	271 187,63 €

L'épargne se situe à un niveau élevé en 2019 du fait d'une régularisation importante de la CAF (200 000 € - solde de 2018). Les projections 2020 sont plus faibles, compte tenu notamment des dépenses induites à la crise sanitaire.

Le taux d'épargne brute envisagé pour 2020 pour la CDC Aunis Atlantique est de 6 % contre 16 % pour la moyenne nationale (DDCL mars 2019- chiffres 2017).

Les autres ratios de structure confortent la situation convenable :

- *Le faible endettement : 74 € /hab. contre 185 € / hab. en moyenne sur les EPCI FP*
- *La capacité de désendettement proche de la moyenne (2.4 années pour la CDC contre 3,5 années pour la moyenne nationale)*
- *Un fond de roulement confortable : 4 866 K€ à fin 2019*

Pour conclure sur ces grands équilibres, même si la situation reste convenable, on voit apparaître un tassement de l'épargne qui est à surveiller.

Il conviendrait, au regard des investissements envisagés, susceptibles de générer de nouvelles charges de fonctionnement, de s'interroger à moyen terme sur une évolution de la fiscalité. En effet, la croissance dynamique de ces dernières années, des bases physiques (ménages) a permis de générer de nouvelles recettes sans impact sur les taux.

B. La dette

1. Evolution de l'encours de la dette

En 2019, un emprunt de 700 K€ a été contracté sur le budget principal pour le financement du nouveau gymnase de Marans.

En 2019, une ligne de trésorerie de 1 200 K€ a été contactée, elle est actuellement remboursée.

Le montant des dépenses d'investissement 2019 s'est élevé à la somme de 3 816 K€ et afin de faire face au décalage de paiement des subventions attendues ainsi que du remboursement du FCTVA sur le gymnase de Marans, un crédit de trésorerie de 1 200 K€ également été réalisé.

Deux emprunts seront soldés en 2020, pour un CRD de 23 K€

Sur le budget annexe Zone commerciale de l'Aunis, un emprunt de 800 K € a été réalisé sur une durée de 3 ans renouvelable dans l'attente de vente des terrains.

2. Evolution des remboursements des emprunts



3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante.

La capacité de désendettement de la Communauté de Communes est d'environ 2.4 années en 2019, ce qui confirme la bonne situation financière de la collectivité au regard de la dette (zone d'alerte au-delà de 7 à 10 ans).

ANNEE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CAPITAL RESTANT DU	2 316 130,44	2 154 049,53 €	1 972 882,19 €	2 223 500,00
EPARGNE BRUTE	1 105 388,00 €	752 177,38 €	752 177,38 €	919 001,19 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	2,10	2,86	2,62	2,42

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2020

Les orientations s'inscrivent dans la trajectoire définie par le projet de territoire et les perspectives présentées dès 2015. Ceci, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute et maintenir une capacité d'autofinancement nette positive et en assurant la soutenabilité de la dette.

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

a) Structure des recettes de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
70 Produits des services	106 550,72 €	274 620,14 €	51 400,00 €	38 125,74 €	149 780,00 €
73 Impôts et taxes	5 340 522,15 €	5 668 767,84 €	6 092 000,00 €	6 285 968,82 €	6 442 000,00 €
74 Dotations, subventions...	1 720 730,47 €	1 866 030,25 €	2 000 095,00 €	1 811 000,35 €	2 016 375,00 €
75 Autres produits de gestion courante	73 754,33 €	50 706,73 €	59 500,00 €	60 807,09 €	74 610,00 €
76 Produits financiers	- €	- €	50,00 €	- €	50,00 €
77 Produits exceptionnels	377 190,58 €	8 018,04 €	75 100,00 €	113 618,49 €	77 100,00 €
013 Atténuation de charges	93 555,03 €	127 337,12 €	125 000,00 €	131 104,01 €	129 000,63 €
sous total recettes réelles	7 712 303,28 €	7 995 480,12 €	8 403 145,00 €	8 364 373,02 €	8 888 915,63 €

b) Evolution des recettes de fonctionnement

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 8 888 K€ contre 8 364 K€ en 2019 (+5,9%). Les points marquants se résument ainsi :

Concernant le chapitre 70 (+98 K€ soit + 191 %) -produits des services :

- En 2019, le remboursement exceptionnel des subventions CEJ 2018 initialement rattaché au chapitre 70 a été comptabilisé en produit exceptionnel
- En 2020, deux recettes exceptionnelles : le remboursement des frais pour le PLU de Villedoux, le remboursement par les communes des masques et produits sanitaires acquis dans le cadre de la crise sanitaire et un remboursement par l'entreprise AP Yacht de dépenses d'électricité payées par la CDC sur un bâtiment loué.

Concernant le chapitre 73 (+350 K€ soit + 5,75 %) -Impôts et taxes :

- Les produits des impôts fonciers et d'habitation sont envisagés comme variant de + 1.9 %, correspondant à la revalorisation des valeurs locatives par rapport à 2019 générant 89 K€ de recettes supplémentaires). A noter que la CDC ne souhaite pas augmenter les taux, à l'instar de ce qui est fait depuis 2014,

- Une hausse est attendue sur la CVAE de 40 K€
- La taxe de séjour est anticipée en baisse de 40 K€ liée aux incertitudes de la saison touristique 2020
- Des rôles complémentaires de 200 K€ sur les taxes foncières et d'habitation en 2019
- Le versement du produit des IFR prévus en 2019 se réalisera en 2020

Concernant les chapitres 74,75 et 77 : on observe une relative stabilité de ces chapitres

Les dotations et subventions

- Les dotations figurent pour le montant notifié par l'Etat
- Les subventions intègrent cette année une subvention de la DRAC au titre de la contractualisation éducation artistique et Lecture
- Les recettes liées au programme LEADER, attendues en 2019 devraient être versées en 2020

2. Dépenses de Fonctionnement

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 8 372 K€ au lieu de 7 689 K€ en 2018, soit une croissance de 8.8 %.

Structure et évolution générale des dépenses :

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 Charges à caractère général	1 044 949,81 €	1 401 619,84 €	1 357 643,00 €	1 287 513,39 €	1 619 768,00 €
012 Charges de personnel	1 500 432,63 €	1 828 021,73 €	1 813 200,00 €	1 795 413,11 €	1 943 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 262 239,01 €	1 898 367,43 €	2 367 579,00 €	2 238 821,43 €	2 604 360,00 €
66 Charges financières	66 104,32 €	60 271,53 €	82 530,00 €	67 180,90 €	86 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	- €	64,21 €	13 000,00 €	1 215,00 €	64 000,00 €
014 Atténuation de produits	2 054 958,00 €	2 054 958,00 €	2 055 300,00 €	2 055 228,00 €	2 055 600,00 €
sous total dépenses réelles	6 928 683,77 €	7 243 302,74 €	7 689 252,00 €	7 445 371,83 €	8 372 728,00 €

Elles augmentent de 689 123 € soit + 8,9 %. L'augmentation se justifie essentiellement comme suit :

Concernant le chapitre 011 (+262 K€ soit + 19%) :

- 70 K€ liés aux dépenses de produits sanitaires et masques (60631 et 60636),
- 55 K€ d'entretien de bâtiments (Contrôle VMC et désembouage de deux multi-accueils)
- 55 K€ de licences informatiques (6156) outils dette, fiscalité prospective
- 55 K€ d'études (mobilité et étude urbanisme commerciale sur le site des Renfermis (617)
- 40 K€ d'électricité indûment payée sur un bâtiment loué (AP YATCH) et qui seront remboursés (compte 70)

Concernant le chapitre 012 (+130 K€ € soit + 7 %) :

- 37 K€ de salaires sur année complète des recrutements 2019
- 38 K€ de recrutement 2020 (Coordinateur bibliothèque et coordinateur du contrat local de santé)
- 33 K€ de GVT
- 22 K€ de RIFSEEP

Concernant le chapitre 65 (+237 K€ soit + 10 %) :

- 180 K€ de subvention d'équilibre supplémentaire sur la petite enfance (subvention CAF exceptionnelle en 2019),
- 27 K€ de hausse du contingent d'incendie (SDIS)
- 25 K€ de subvention au département au titre du Tour de France

Concernant le chapitre 67 (+51K€)

- 55 K€ liés aux aides directes aux entreprises dans le cadre du COVID-19 (6745)

B. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement suivent la logique du plan pluriannuel d'investissement (PPI) envisagé lors du projet de territoire.

Afin d'avoir une vision d'ensemble des besoins de financement sur le mandat, le processus d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) vient lister l'ensemble des besoins, budgets par budget.

Avec une charge nette des investissements du budget principal estimée à 7 246 K€ et un fonds de roulement net global de l'ordre de 4 886 K€ à fin 2019 (5 052 K€ fin 2019), le recours à l'emprunt doit s'établir à 4 046 K€ d'ici fin 2021.

Pour autant, il conviendra de renforcer l'autofinancement annuel, notamment au regard des charges de fonctionnement induites par les investissements ce qui confirmera une nécessaire réflexion sur l'évolution de la fiscalité.

Pour autant le faible cout de l'argent actuel (taux d'intérêts) sera profitable.

Les différents projets sont listés ci-après :

PPI DU BUDGET PRINCIPAL 2019-2021									
N° AP	Libellé de l'opération	Dépenses				Recettes			
		Montant de l'investissement 2019-2020-2021	CP 2019	CP 2020 juillet 2020	CP 2021	SUBVENTIONS	2019	2020	2021
	TOURISME								
201803	LA BRIQUETERIE	179 901,66	29 901,66	150 000,00		75 000,00		75 000	
201722	SITES TOURISTIQUES	95 552,68	66 660,68	28 892,00		9 699,00	9 699		
201709	VALORISATION DE LA SEVRE FLUVESTRE	661 000,00		300 000,00	361 000,00	380 000,00		170 000	210 000
201902	BOUCLES VELO	35 000,00		35 000,00					
	AMENAGEMENT								
201719	PLUI / PLU COMMUNAUX	363 571,00	223 570,94	140 000,06		92 000,00		92 000	
201820	Achat bâtiment Soufflet 2	160 000,00	160 000,00						
201820	Réserve foncière	100 000,00		100 000,00		100 000,00			100 000
	SPORTS								
201711	GYMNASE DE MARANS	3 347 799,00	1 710 253,58	1 637 545,42		1 710 000,00		1 710 000	
201807	PLATEAU D'EVOLUTION COURCON	1 381 360,00	6 360,00	300 000,00	1 075 000,00	700 000,00		150 000	550 000
201809	AUTRES BATIMENTS A USAGE SPORTIF	132 115,39	55 715,39	76 400,00					
201715	MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	18 211,07	13 211,07	5 000,00					
	SOCIAL								
201805	POLE SOCIAL	3 194 169,67	195 853,67	328 800,00	2 669 516,00	1 504 758,00	18 000	236 758	1 250 000
201814	LOGEMENT SOCIAL	150 000,00	14 100,00	135 900,00					
201806	AIRE DE GRAND PASSAGE GDV	50 000,00	6 869,60	43 130,40					
	TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES								
201812	TRANSITION ENERGETIQUE	172 273,25	78 073,25	94 200,00					
	CEE					47 151,47	47 151		
201705	véhicules électriques	133 500,00	110 543,35	22 956,65					
	POLE DE SERVICES								
201804	POLE DE SERVICE	6 225 866,40	227 588,13	1 000 000,00	4 998 278,27	2 573 800,00		473 800	2 100 000
	PETITE ENFANCE								
201727	BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC	173 370,00	65 906,00	107 464,00					
	DIVERS-DEPENSES COURANTES								
201815	NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES	38 064,97	23 514,97	14 550,00					
201704	MATERIEL NON ROULANT	42 699,81	22 511,81	20 188,00					
201705	MATERIEL ROULANT	53 193,40	49 150,05	4 043,35		30 000,00	6 000	24 000	
201721	MEMORIAL DE LA POCHE DE LA ROCHELL	4 638,49	4 638,49						
201710	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	158 368,97	33 068,97	125 300,00					
201811	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHN	76 376,13	36 334,13	40 042,00					
201714	LOGICIELS	189 157,28	76 007,28	113 150,00		20 000,00		20 000	
201716	ETUDES DIVERSES	13 840,00	3 840,00	10 000,00					
201717	VOIRIE ET RESEAUX COMMUNAUTAIRES	121 570,41	16 270,41	105 300,00					
201814	FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS	335 899,71	96 264,71	239 635,00					
201901	TRAVAUX ACCESSIBILITE AD'AP	211 974,87	46 965,87	102 050,00	62 959,00				
202001	SOUTIEN AUX ENTREPRISES COVID-19	150 000,00		150 000,00		60 000,00		60 000	
	subventions					7 302 408,47	80 850,47	3 011 558,00	4 210 000,00
	FCTVA					2 721 065,69			
	Emprunt					4 046 000,00			
	tresorerie					2 500 000,00			
	autofinancement					1 400 000,00			
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	17 969 474,16	3 373 174,01	5 429 546,88	9 166 753,27	17 969 474,16			

2. Recettes d'investissement

Les recettes principales d'investissement seront :

- Le fonds de compensation pour la TVA,
- Les subventions.

La contractualisation régionale à travers le Contrat de dynamisation La Rochelle, Ré et Aunis récemment élaboré et les financements de l'Etat à travers le dispositif Contrats de ruralité, combinés à un soutien fort du Département sur les équipements sportifs, laissent augurer des niveaux de financement des investissements à un niveau correct mais nécessitant une vigilance de tous les instants.

C. Budgets annexes et budget autonome

1. Budgets annexes

- Maisons de l'enfance
- Environnement Déchets (M4)
- Pôle Nature
- Prodélec (panneaux photovoltaïques)
- Ateliers relais et immobilier d'entreprises
- Zone d'activités Beauvallons
- Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur
- Zone d'activités de Saint François
- Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)
- GEMAPI

2. Budget autonome

- Centre Intercommunal d'Action Social (M14)

IV. LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

A. Montant des rémunérations annuelles Brutes :

Titulaires	772 714,43
Contractuels	382 539,21
TOTAL 2019	1 155 253,64

La **rémunération annuelle brute** du salarié sert de base au calcul des différentes cotisations sociales patronales et comprend le salaire indiciaire majoré notamment des primes, et le cas échéant du supplément familial

Montant des heures supplémentaires payé en 2019 : 2 624 €

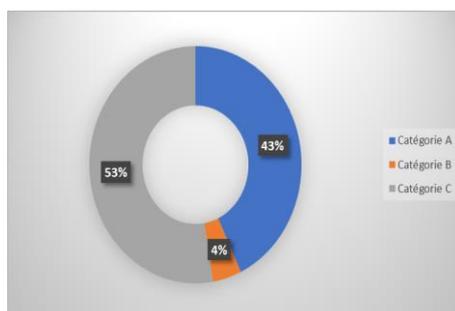
B. Le compte épargne temps

Mis en place le 8 juillet 2015, le CET permet aux agents d'épargner une partie de leurs congés.

La grande majorité des agents titulaires et non titulaires sur emplois permanents ont un compte-épargne temps.

Au 31 décembre 2019 le nombre de jours accumulés est de 856 jours représentant la somme de 86 880 €

CET par catégorie au 31/12/2019



C. Optimisation et modernisation du temps de travail

Le protocole d'accord sur le temps de travail (RTT) a été validé le 27 novembre 2018 pour une mise en application à partir du 1er janvier 2019 qui :

- ▶ Prévoit la fixation des règles en matière d'organisation du temps de travail pour les agents de la CDC et du CIAS
- ▶ Reprend et complète le règlement intérieur adopté le 31 juillet 2016.
- ▶ Instaure la mise en place de cycles de travail :

A l'exception des agents de la Petite Enfance (hors siège) dont l'organisation du temps de travail est déterminée selon un planning répondant aux obligations de service et la réglementation applicable à cette activité, les agents ont la possibilité d'opter pour l'un des 3 cycles de travail suivants :

RECAPITULATIF Durée hebdomadaire moyenne du cycle	39 h	37 h30	35H
Nombre de jours ARTT			
Agent à temps complet	23 j	15 j	0
Agent à temps partiel à 90 %	21 j	13,5 j	0
Agent à temps partiel à 80 %	18,5 j	12 j	0
Agent à temps partiel à 50 %	11,5 j	7,5j	0

La mise en œuvre de ce protocole a été complétée par la gestion automatisée du temps de travail avec l'installation de systèmes de comptabilisation du temps de travail à compter du 1^{er} mai 2019 ;

D. Analyse de l'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

1. *Chiffres clés*

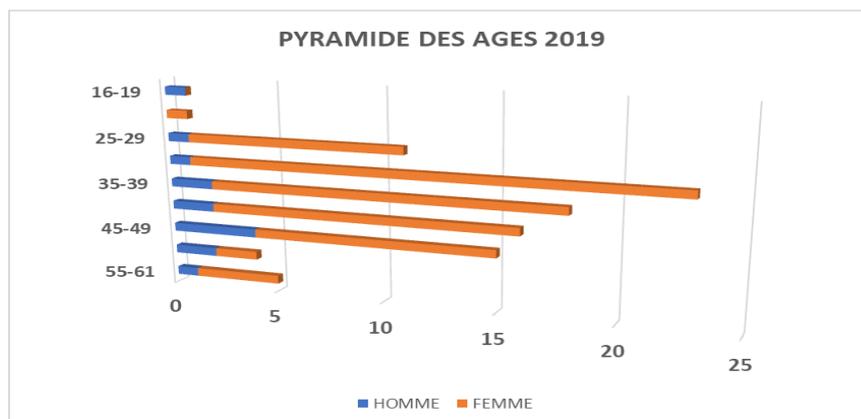
L'analyse qui va suivre est basée sur la situation la CDC AA au 31 Décembre 2019.

La CDC AA emploie 94 agents, titulaires et non titulaires soit un équivalent temps plein de 90 agents

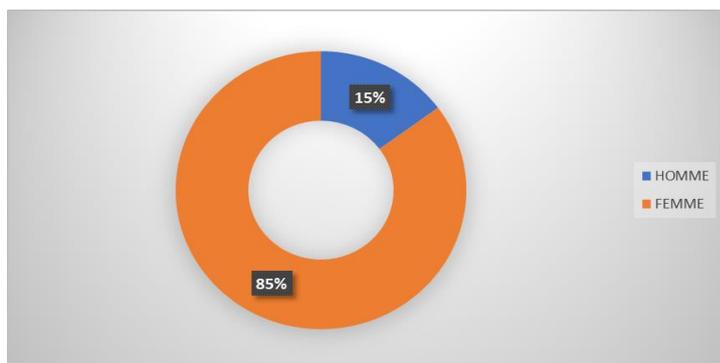
La série de graphiques suivante illustre la répartition femmes-hommes au sein des effectifs de la collectivité, dans diverses catégories.

Pyramide des âges :

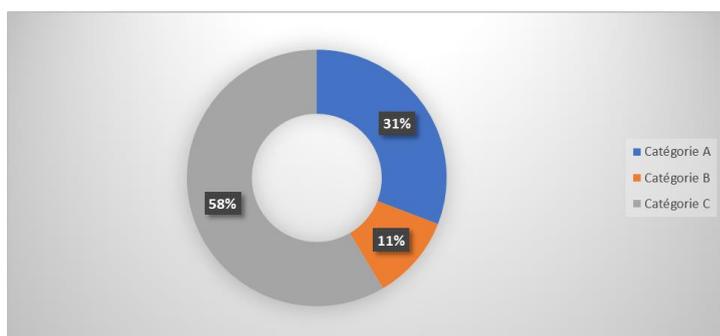
AGE	HOMME	FEMME
55-61	1	4
50-54	2	2
45-49	4	11
40-44	2	14
35-39	2	16
30-34	1	22
25-29	1	10
20-24	0	1
16-19	1	0
Total	14	80



Répartition femmes-hommes



Effectif par catégorie



V. DEBATS

Suite à la présentation du ROB, il est proposé d'ouvrir les débats.

Aucune question, ni aucun commentaire ne sont exprimés.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.
- DE PRENDRE ACTE de la tenue des débats qui suivent la présentation.

3. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur BOUHIER, doyen d'âge, pour assurer la présidence lors de l'examen de cette question. Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal. Il est soumis à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote. Ce document retrace les dépenses et les recettes réalisées par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en 2019.

Le budget voté en 2019 en investissement s'établissait à 8 670 285,95 €.

Compte tenu des dépenses réalisées (3 816 046,93 €) et des recettes émises (1 314 894,80 €) cette section enregistre un déficit de l'exercice de 2 501 152,13 €.

Compte tenu du déficit reporté de 2018 (662 019,97 €), le déficit de clôture s'établit à 3 163 172,10€.

Compte tenu des restes à réaliser

Dépenses : 0 €

Recettes : 2 510 000 €

Il ressort un besoin de financement de 653 172,10€

Le budget voté en 2019 en fonctionnement s'établissait à 13 454 943,48 €.

Compte tenu des dépenses réalisées (7 829 698,13 €) et des recettes émises (8 364 373,02 €), cette section enregistre un excédent de l'exercice de 534 674,89€.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2018 (5 051 798,48 €), l'excédent de clôture s'établit à 5 586 473,37€.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

1° Lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif 2019,

2° A constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° A reconnu la sincérité des restes à réaliser ;

4° A arrêté les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 32 POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dudit compte.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de **534 674,89 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 5 051 798,48 €
Résultat total de l'exercice :	+ 5 586 473,37 €

- constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget Principal fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 3 163 172,10 €
un solde de restes à réaliser total de :	2 510 000,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : 653 172,10 €

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) :	700 000,00 €
> Report en section de fonctionnement (002) :	4 886 473,37 €
> Report en section d'investissement (001) dépenses :	- 3 163 172,10 €

→ DE PROCEDER à la reprise des résultats lors du vote du budget primitif 2020

Votants : 32 POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur BOUHIER, doyen, pour assurer la présidence lors de l'examen de cette question. Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2019 des Budgets Annexes.

Environnement Déchets (M4)

Dépenses de fonctionnement :	2 676 885,34 €
Recettes de fonctionnement :	2 712 354,37 €
Résultat reporté :	137 808,68 €
Solde d'exécution :	173 277,71 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	0 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0 €
Solde :	0 €

Maisons de l'enfance

Dépenses de fonctionnement :	1 495 218,58 €
------------------------------	----------------

Recettes de fonctionnement :	1 495 218,58 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat de clôture	0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	1 908,65 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	24 041,97 €
Déficit/excédent reporté :	- 14 925,83 €
Déficit/excédent :	7 207,49 €

Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Pôle Nature

Dépenses de fonctionnement :	234 011,33 €
Recettes de fonctionnement :	268 373,32 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat de clôture :	34 361,99 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	0 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	79,48 €
Déficit/excédent reporté :	- 33 883,85 €
Déficit/excédent :	- 33 804,37 €

Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Prodelec

Dépenses de fonctionnement :	35 362,85 €
Résultat reporté (déficit)	0 €
Recettes de fonctionnement :	35 362,85 €
Déficit/excédent :	0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	0 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0 €
Solde d'exécution :	0 €

Zone d'activités Beauvallons II

Dépenses de fonctionnement :	40 249,50 €
Recettes de fonctionnement :	290 424,75 €
Résultat reporté :	127 102,16 €
Solde :	377 277,41 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	20 124,75 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	20 124,75 €
Résultat reporté :	- 113 110,61 €
Solde :	- 113 110,61 €

Ateliers Relais Immobilier d'Entreprise

Dépenses de fonctionnement :	303 070,37 €
Recettes de fonctionnement :	287 941,96 €
Déficit/excédent reporté :	- 669 623,71 €
Déficit/excédent :	- 684 752,12 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	251 749,84 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	494 262,08 €
Résultat reporté :	10 512,59 €
Résultat de clôture	253 024,83 €

Restes à réaliser Investissement Dépenses :	24 130,00 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Zone d'activités de Saint François

Dépenses de fonctionnement :	119 184,61 €
Recettes de fonctionnement :	119 184,61 €
Résultat reporté :	158 249,51 €
Résultat de clôture :	158 249,51 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	68 967,61 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	73 280,17 €

Déficit/excédent reporté : - 724 447,10 €
Déficit/excédent : - 720 134,54 €

Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)

Dépenses de fonctionnement : 116 834,00 €
Recettes de fonctionnement : 116 834,00 €
Résultat reporté : 0 €
Solde : 0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks : 0 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 116 834,00 €
Déficit/excédent reporté : - 158 750,58 €
Déficit/excédent : - 41 916,58 €

Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur

Dépenses de fonctionnement : 692 733,18 €
Recettes de fonctionnement : 782 253,72 €
Déficit/excédent reporté : - 89 520,54 €
Déficit/excédent : 0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks : 782 253,72 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 800 000,00 €
Déficit/excédent reporté : -129 205,78 €
Résultat de clôture : -111 459,50 €

GEMAPI

Dépenses de fonctionnement : 285 061,41 €
Recettes de fonctionnement : 395 562,41 €
Déficit/excédent reporté : 0 €
Déficit/excédent : 110 501,00 €

Dépenses d'investissement y compris stocks : 6 660,00 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 0 €
Résultat de clôture : - 6 660,00 €

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 des différents budgets annexes dressés par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats de chacun des budgets primitifs concernés et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice 2019,

1° Lui a donné acte de la présentation faite des dits comptes administratifs 2019, tels qu'exposés ci-avant,

2° A constaté pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;

4° A arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 32 POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2018 des Budgets Annexes, a proposé aux membres du Conseil de Communauté, comme pour le compte administratif du budget principal, de procéder à l'affectation des résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et l'instruction comptable M4

Pour faire suite au vote des comptes administratifs 2019 des budgets annexes, le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur l'affectation de leurs résultats (exercice 2019).

Les résultats seront repris dans les projets des différents budgets annexes concernés 2020

Vu le Budget Annexe Environnement/déchets.

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 de ce budget annexe qui présente un résultat de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de +173 277,71 €.

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement recettes (002) : 173 277,71 €

Vu le Budget Annexe Maison de l'Enfance

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 de ce budget annexe qui présente un résultat de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 0 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

un solde d'exécution global de : 7 207,49 €

un solde de restes à réaliser de : 0 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : 0 €

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : 0 €

> Report en section de fonctionnement (002) : 0 €

> Report en section d'investissement recettes (001) : 7 207,49 €

Vu le Budget Annexe Pôle Nature

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 de ce budget annexe qui présente un résultat de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de +34 361,99 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

un solde d'exécution global de : - 33 804,37 €

un solde de restes à réaliser de : 0 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : 33 804,37 €

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : 33 804,37 €

> Report en section de fonctionnement recettes (002) : 557,62 €

Vu le Budget Annexe des Ateliers Relais Immobilier d'entreprises

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 de ce budget annexe qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 684 752,12 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

un solde d'exécution global de : 253 024,83 €

un solde de restes à réaliser total de : - 24 130,00 €

Ne nécessitant pas de besoin de financement.

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : 0 €

> Report en section de fonctionnement (002) déficit : - 684 752,12 €

Vu le Budget Annexe Prodelec.

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 de ce budget annexe qui présente un résultat de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 0 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

un solde d'exécution global de : 0 €

un solde de restes à réaliser total de : 0 €

Ne nécessitant pas de besoin de financement.

Vu le Budget Annexe GEMAPI

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 de ce budget annexe qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 110 501,00 €.

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : 6 660,00 €

> Report en section de fonctionnement (002) : 103 841,00 €

> Report en section d'investissement (001) : - 6 660,00 €

Votants : 32 POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. FINANCES – COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE DE DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8. FINANCES – VOTE DE LA FISCALITE 2020

Le projet de Budget 2020 a été élaboré **sans augmentation du taux des quatre taxes** : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB), cotisation foncière des Entreprises (CFE). Il a été proposé de reconduire les taux antérieurs de 2019.

La réforme de la fiscalité directe locale prévoit le gel des taux de la taxe d'habitation (TH) en 2020 à hauteur des taux 2019. La CdC ne votera donc pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VOTER** pour l'année 2020 les taux suivants :

- ▶ TFFB : 1,27 %
- ▶ TFNB : 6,40 %
- ▶ CFE : 22,50 %

→ D'AUTORISER son Président à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

9. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget principal pour 2020 a été présenté le Conseil. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

▶ Section de fonctionnement :	13 775 389,00 Euros.
▶ Section d'investissement :	10 049 039,00 Euros.
▶ Soit un total de :	23 824 428,00 Euros.

Ce budget est voté par nature. Le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires. De même sont intégrés dans le document budgétaire les attributions de subventions individualisées.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ D'ADOPTER le budget principal 2020 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

▶ Section de fonctionnement :	13 775 389,00 Euros.
▶ Section d'investissement :	10 049 039,00 Euros.

10. FINANCES – VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGETS ANNEXES

Il a été présenté au Conseil les projets de Budgets annexes 2020.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- d'adopter le budget annexe **Environnement Déchets** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ Section de fonctionnement :	2 815 487,71 €
✓ Section d'investissement :	0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

- d'adopter le budget annexe **Maisons de l'Enfance** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ Section de fonctionnement :	1 579 090,00 €
✓ Section d'investissement :	16 707,49 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

- d'adopter le budget annexe **Pôle Nature** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ Section de fonctionnement :	225 157,62 €
✓ Section d'investissement :	53 704,37 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

- d'adopter le budget annexe **Prodélec** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ Section de fonctionnement :	50 000,00 €
✓ Section d'investissement :	0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

- d'adopter le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ Section de fonctionnement :	1 216 962,01 €
✓ Section d'investissement :	1 963 855,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

- d'adopter le budget annexe **Zone de Beauvallon II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 394 277,41 €
- ✓ Section d'investissement : 1 125 110,61 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe de la zone d'activités de **Saint François** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 541 894,51 €
- ✓ Section d'investissement : 871 414,54 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe de la zone d'activités des **Cerisiers** (Aménagement Villedoux) qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 183 603,42 €
- ✓ Section d'investissement : 112 760,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe de la zone d'activités de **Ferrières - Saint Sauveur** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 428 655,00 €
- ✓ Section d'investissement : 2 288 655,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- d'adopter le budget annexe **GEMAPI** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 786 811,00 €
- ✓ Section d'investissement : 473 360,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

- D'AUTORISER son Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat.

11. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDIT DE PAIEMENT

Des ajustements de crédits en section d'investissement dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2020 ont été rendus nécessaires, ce qui modifie les Autorisations de Programme de plusieurs opérations et les crédits de paiement associés.

Les nouveaux engagements des AP/CP sont résumés dans le tableau présenté.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les AP et CP,
- D'AUTORISER le Président à inscrire les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2020 dans les crédits budgétaires du budget primitif 2020.

12. FINANCES – EMBARCADERE BAZOIN – TARIFS BOUTIQUE ET ANIMATIONS

Il convient, comme chaque année, de faire évoluer les tarifs de prestations et de la boutique de l'Embarcadère des Ecluses de Bazoin. Etant soumis à la TVA, les tarifs proposés ont été votés pour leur montant HT. Les tarifs proposés :

PRESTATIONS

TITRE	TVA 20%	PRIX VENTE 2020 TTC €
GUIDAGE EN BARQUE		
TARIF/ADULTE	x	20,00 €
TARIF/ENFANT (-12ans)	x	15,00 €

LOCATION DE BARQUE		
BARQUE 4-6 PERSONNES CIRCUIT 1H30/2H	x	25,00 €
BARQUE 9 PERSONNES CIRCUIT 1H30/2H	x	30,00 €
BARQUE 4-6 PERSONNES CIRCUIT 3H	x	39,00 €
BARQUE 9 PERSONNES CIRCUIT 3H	x	44,00 €
LOCATION DE KAYAK		
KAYAK CIRCUIT 1H30	x	16,00 €
KAYAK CIRCUIT 3H	x	30,00 €
INITIATION OU BALADE EN PADDLE		
TARIF/PERS RESIDENTS CDC AA	x	5,00 €
TARIF/PERS HORS CDC AA	x	9,00 €
LOCATION DE ROSALIE		
ROSALIE 3 PLACES/HEURE	x	14,00 €
ROSALIE 6 PLACES/HEURE	x	22,00 €
ROSALIE 3 PLACES/DEMI-JOURNEE	x	45,00 €
ROSALIE 6 PLACES/DEMI-JOURNEE	x	70,00 €
PANIER APERO		
TARIF/PERSONNE	x	9,00 €
LIVRET TRACES ET INDICES		
LIVRET	x	3,00 €

CARTES VELO-RANDO

ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA	TVA	COEF	PRIX VENTE 2020 TTC €
			20%	5,50%		
CARTES VELO						
PNR	Jaquette 4 cartes vélo Marais poitevin	3,19 €	x		1,3	4,00 €
	Carte vélo <i>nord</i> Marais poitevin	1,20 €	x		1,3	1,50 €
	Carte vélo <i>ouest</i> Marais poitevin		x		1,3	1,50 €
	Carte vélo <i>est</i> Marais poitevin		x		1,3	1,50 €
	Carte vélo <i>sud</i> Marais poitevin		x		1,3	1,50 €
CARTES PEDESTRES						
GESTE	Promenades et randonnées en Aunis Marais poitevin (Charente-Maritime)			x		7,00 €
CARTES FLUVIALES						
GESTE	Le Marais poitevin : carte randonnée fluviale en canoë (IGN)	6,20 €		x	1,3	7,75 €

ALIMENTAIRE

ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT HT	TVA	TVA	TVA	COEF	PRIX VENTE 2020 TTC €
			20%	5,50%	0,00%		
GLACES							
DAVIGEL	Nuii : vanille/amande	1,25 €		x		2,0	2,50 €
	Nuii : caramel/macadamia			x			
	Nuii : choco noir/baies			x			
	Nuii : choco blanc/cranberries			x			
	Extrême : vanille	1,00 €		x		2,0	2,00 €
	Extrême : fraise			x			
	Extrême : 3 chocolats			x			
	Extrême : caramel/amande (big chunks)		1,25 €		x		
	Kit Kat : vanille/cacao	1,00 €		x		2,0	2,00 €
	Pirulo : <i>Tropical</i>	1,00 €		x		2,0	2,00 €
	Pirulo : <i>Kaktus</i>			x			
	Smarties popup : vanille	1,25 €		x		2,0	2,50 €
	Nestea : pêche	1,00 €		x		2,0	2,00 €
	Kim fraise :	0,50 €			x	2,0	1,00 €
	Kim citron				x		
	Kim menthe				x		
Kim orange				x			

BOISSONS							
SUPERMARCHÉ	Bouteille d'eau 50cl	0,20 €		x		5,0	1,00 €
VITAMONT	Smoothie mangue/orange 25cl	1,69 €		x		1,2	2,00 €
	Smoothie mangue/coco 25cl			x			
	Smoothie grenade 25cl			x			
	Limonade bio 33cl	1,05 €		x		1,9	2,00 €
	Cola bio 33cl	1,29 €		x		1,6	
	Jus brique ananas 20cl	0,89 €		x		1,7	1,50 €
	Jus brique pomme 20cl	0,76 €		x		2,0	
	Jus brique raisin 20cl			x			
	Jus brique orange 20cl			x			
	Jus brique cocktail 20cl		0,79 €		x		
DIVERS							
HUVELIN	Confiture à l'angélique	1,93 €		x		1,8	3,50 €
	Bâton à l'angélique	2,38 €	x			1,5	
	Sirop à l'angélique	4,05 €		x		1,7	7,00 €
BOULANGERIE LA RONDE	Paquet de 10 galettes à l'angélique	3,24 €		x		2,2	7,00 €
	Paquet de 8 galettes à l'angélique	2,16 €		x		2,3	5,00 €
LIBELLULE DU MARAIS	Pickles : radis bleu	5,30 €			x	1,3	7,00 €
	Pickles : courgette aigre douce				x		
	Confiture : pomme romarin miel				x		
	Confiture : gelée de menthe				x		
	Confiture : fraise menthe bergamote				x		
SUPERMARCHÉ	Gâteaux de goûter Léa Nature petit format	0,50 €		x		2,0	1,00 €
	Gâteaux de goûter Léa Nature format moyen	1,00 €		x		2,0	2,00 €
	Gâteaux de goûter Léa Nature grand format	1,50 €		x		2,0	3,00 €

PAPETERIE

ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA 20%	COEF	PRIX VENTE 2020 TTC €
CARTES POSTALES					
AS DE CŒUR	GR CP Maison Typique		x		4,00 €
	GR CP Carrelet		x		
	GR CP Tours La Rochelle		x		
	CP En Venise Verte		x		0,80 €
GULF STREAM	CP Humour	0,43 €	x	2,3	1,00 €
	CP Animaux	0,43 €	x	2,3	1,00 €
LILI CREATISS	CP Fybulle	2,00 €	x	1,3	2,50 €
JORDENEN	CP Rats des Marais	0,46 €	x	2,2	1,00 €
	CP Petite Marais poitevin	0,20 €	x	2,5	0,50 €
EDITIONS DE LA CEVENNE	CP Moyenne Marais	0,58 €	x	3,4	2,00 €
N/C	GR Enveloppes CP		x		1,00 €
N/C	Moyennes enveloppes CP		x		0,50 €
KIT CRAYONS					
KEY CRAFT	Kit papeterie chouette	1,25 €	x	2,0	2,50 €
	Kit papeterie abeille	0,90 €	x	2,8	2,50 €
	Kit papeterie animaux de la forêt	1,00 €	x	2,5	2,50 €
	Taille-crayon	0,80 €	x	2,5	2,00 €
	Crayons de papier animaux	0,14 €	x	3,6	0,50 €
	Crayon de papier bois animaux	1,60 €	x	2,4	3,90 €
TROUSSES					
NATURE PLANET	Trousse animaux marins	1,85 €	x	2,2	4,00 €
NATURE PLANET	Trousse animaux sauvages	1,85 €	x	2,2	4,00 €
CARNETS ET CAHIERS					
NATURE PLANET	Carnet animaux sauvages	1,00 €	x	2,5	2,50 €
KEY CRAFT	Carnets chouette	0,34 €	x	2,9	1,00 €

PELUCHES

ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA	COEF	PRIX VENTE 2020 TTC €
			20%		
MINIS					
KEY CRAFT	Renard 9cm	1,60 €	x	2,4	3,90 €
	Ecureuil 9cm	1,60 €	x	2,4	
	Chouette baby 9cm	1,60 €	x	2,4	
	Chouette clip 15cm	1,40 €	x	2,8	
	Canard	1,60 €	x	2,4	
	Lapin	1,60 €	x	2,4	
	Grenouille	1,60 €	x	2,4	
NATURE PLANET	Chauve-souris 17cm	1,95 €	x	2,0	2,90 €
	Hérisson 13 cm	1,95 €	x	2,0	
	Animaux de sable	1,44 €	x	2,0	
KEY CRAFT	Marionette à doigt	1,40 €	x	2,1	
MOYENNES					
NATURE PLANET	Cigogne 13 cm	3,75 €	x	2,1	7,90 €
	Ecureuil 11 cm	3,75 €	x	2,1	
	Castor 20 cm	3,75 €	x	2,1	
	Loutre 15 cm	3,75 €	x	2,1	
KEY CRAFT	Faon 15 cm	2,80 €	x	2,8	
	Chouette effraie 15 cm	2,80 €	x	2,8	
	Renard 15 cm	5,00 €	x	1,6	
	Chauve-souris 24cm	4,00 €	x	2,0	
	Martin-pêcheur	6,00 €	x	1,3	
GRANDES					
NATURE PLANET	Blaireau 32cm	5,85 €	x	2,5	14,90 €
	Cigogne 30 cm	5,85 €	x	2,5	
KEY CRAFT	Hérisson 23 cm	7,60 €	x	2,0	
	Loutre 32 cm	7,60 €	x	2,0	
	Ecureuil 20cm	7,60 €	x	2,0	
	Martre 25cm	9,00 €	x	1,7	

DIVERS

ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA	COEF	PRIX VENTE 2020 TTC €
			20%		
PORTE-CLES					
NATURE PLANET	Porte-clés peluche chauve-souris	1,25 €	x	2,3	2,90 €
	Porte-clés peluche libellule	1,25 €	x	2,3	2,90 €
	Porte-clés peluche papillon	1,25 €	x	2,3	2,90 €
	Porte-clés peluche hérisson	1,25 €	x	2,3	2,90 €
	Porte-clés peluche chouette	1,25 €	x	2,3	2,90 €
	Porte-clés peluche grenouille	1,25 €	x	2,3	2,90 €
	Porte-clés peluche coccinelle	1,25 €	x	2,3	2,90 €
	Porte-clés peluche souris	1,25 €	x	2,3	2,90 €
KEY CRAFT	Porte-clès bois animaux	2,00 €	x	2,5	4,90 €
	Porte-clès bois oiseaux	2,00 €	x	2,5	4,90 €
MARQUE-PAGE					
KEYCRAFT	Marque page animaux	1,40 €	x	2,1	2,90 €
MAGNETS					
NATURE PLANET	Papillons bleus	0,90 €	x	3,2	2,90 €
	Papillons jaune orange	0,90 €	x	3,2	2,90 €
GULF STREAM	Magnet oiseaux	1,98 €	x	1,5	2,90 €
PORTE-MONNAIE					
NATURE PLANET	Porte-monnaie animaux sauvages	1,35 €	x	2,2	3,00 €
	Porte-monnaie animaux marins	1,35 €	x	2,2	3,00 €
	Porte-monnaie simili cuir	2,40 €	x	1,3	3,00 €
DIVERS					
NATURE PLANET	Sac enfant animaux marins	1,55 €	x	2,3	3,50 €
	Sac adulte animaux sauvages	1,85 €	x	1,9	3,50 €

VETEMENTS/BIJOUX					
NATURE PLANET	Poncho adulte	1,00 €	x	1,9	1,90 €
	Poncho enfant vert	0,90 €	x	2,1	
	Bracelets colibri	1,85 €	x	2,1	3,90 €
VAISSELLE					
NATURE PLANET	Gobelet lémurien	1,55 €	x	1,9	2,90 €
	Gobelet chauve-souris	1,55 €	x	1,9	2,90 €
	Gobelet panda	1,55 €	x	1,9	2,90 €
	Gobelet chameau	1,55 €	x	1,9	2,90 €
	Bol animaux sauvages	1,85 €	x	2,1	3,90 €

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la grille tarifaire pour prestations et de la boutique de l'Embarcadère des Ecluses de Bazoin telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

13. FINANCES – ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre cet été de l'Accueil Collectif de Mineurs Communautaire nommé Pass'Sports Vacances, il est rendu nécessaire de fixer les tarifs représentant la participation des familles aux activités proposées à leurs enfants.

La participation financière des familles est déterminée en fonction des ressources et de la composition du foyer (quotient familial).

La grille proposée est la suivante :

Vacances	Quotient CAF	Journée	Semaine
QF0	≤ 350	8,00 €	40,00 €
QF1	350 ≤ 500	12,00 €	60,00 €
QF2	501 ≤ 900	14,00 €	70,00 €
QF3	901 ≤ 1200	18,00 €	90,00 €
QF4	1200	22,00 €	110,00 €
QF+	Hors régime	+5€ par jour	
QF+	Hors CDC	+5€ par jour	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la grille tarifaire pour les familles dans le cadre des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs Communautaire Pass'Sports Vacances telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

14. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A ce titre, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

- ▶ 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- ▶ 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- ▶ 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants classe Exceptionnelle
- ▶ 1 poste de rédacteur

Il est proposé aux membres du Conseil la création des 5 emplois détaillés ci-avant, permanents à temps complet, à raison de 35/35^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** les créations de poste citées ci-dessus,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 juin 2020 :

Filière/Grades	Catégories	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	TC/TNC
Administrative				
Rédacteur	B	1	2	TC
Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe	C	3	4	TC
Technique				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	3	TC
Sanitaire et sociale				
Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	A	0	2	TC

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois présenté en annexe.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

15. GRANDS PROJETS – POLE DE SERVICES PUBLICS – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° CCOM2711201803B du 27 novembre 2018, la CdC a validé le programme du futur Pôle de service.

La collectivité a validé l'avant-projet détaillé (APD) et notamment les plans détaillés de l'équipement et les caractéristiques attendues en matière de performance énergétique et carbone (bilan E+C-).

Cette étape prend en compte la transformation de l'espace de co-working en lieu et place du pôle de gestion comptable de la DDFIP mais également l'agrandissement de la salle de réunion de 150 à 250 m².

Au vu de ces modifications, il convient de figer un nouveau plan de financement pour un montant de 5 215 K€ et prenant en compte le nouveau montant des travaux à hauteur de 4 150 K€.

La collectivité envisage un plan de financement comme suit :

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense)	Montant prévisionnel HT
AMO + AMO HQE	185 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	530 000,00 €
Travaux	4 150 000,00 €
Mobilier et Equipements Informatiques	200 000,00 €
Autres	150 000,00 €
Coût HT	5 215 000,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	500 000,00 €	5 215 000,00 €	500 000,00 €	9,59%
DETR	400 000,00 €	5 215 000,00 €	400 000,00 €	7,67%
REGION (Etudes)	73 800,00 €	147 600,00 €	73 800,00 €	50,00%
REGION (travaux)	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	50,00%
Autres (CPEP,...)	1 000 000,00 €	5 215 000,00 €	1 000 000,00 €	19,18%
Sous-total			2 223 800,00 €	
Autofinancement	1 744 300,00 €	5 215 000,00 €	2 641 200,00 €	33,45%
Revente Batiments	350 000,00 €	5 215 000,00 €	350 000,00 €	6,71%
Coût HT			5 215 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le nouveau plan de financement défini comme suit pour un montant global de 5 215 000 €,

- D'AUTORISER le Président à transmettre ce nouveau plan de financement aux financeurs notamment l'Etat, la Région,
- D'AUTORISER le Président à réaliser tous les actes se rapportant à la présente délibération.

16. GRANDS PROJETS – TIERS-LIEU MARANS – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé par délibération n°CCom-14032018-08 du 14 mars 2018, le principe de la création d'un tiers-lieu sur le port de Marans.

La CdC Aunis Atlantique souhaite offrir aux habitants la possibilité de travailler à proximité de leur lieu d'habitation mais sans se retrouver isolés et répondre à un triple objectif : réduire les déplacements vers l'agglomération rochelaise, augmenter les emplois sur le territoire et permettre aux nombreux travailleurs indépendants qui ont leur siège social à domicile et qui peuvent avoir besoin d'équipements ou d'espaces partagés, de travailler dans un lieu autre.

Dans ce cadre, et afin de conforter le financement de ce projet d'envergure pour le territoire, la Communauté de Communes souhaite demander un soutien financier à la Région Nouvelle-Aquitaine et émarger aux dispositifs suivants :

1. Services de proximité en milieu rural dans le cadre du Règlement d'Intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de la Nouvelle- Aquitaine – Services de proximité en milieu rural, au titre des « Initiatives et lieux innovants de services au public ».
2. Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Tiers-Lieux 2019-2021 »

Le plan de financement actualisé du projet s'établit donc comme suit :

Plan de financement de l'opération			
Dépenses	Montants en € HT	Ressources	Montants en € HT
IMMOBILIER		DETR	100 000,00 €
ACQUISITION immobilière	162 161,00 €	DSIL	194 000,00 €
ACQUISITION jardin	41 193,00 €	REGION NA (AMI tiers lieux)	17 761,20 €
TRAVAUX		REGION NA (lieux innovants de services au public)	100 000,00 €
TRAVAUX jardin	10 000,00 €	LEADER sur mobilier	70 227,51 €
MAITRISE D'ŒUVRE	48 882,08 €	LEADER sur Etude COOP TIERS LIEUX	10 400,00 €
LOT N° 1 - DÉSAMIANTAGE	32 636,00 €	AUTOFINANCEMENT / emprunt bancaire	510 605,71 €
LOT N° 2 - COUVERTURE SECHE ET ÉTANCHÉITÉ, ZINGUERIE	45 606,00 €		
LOT N° 3 - GROS ŒUVRE	91 488,48 €		
LOT N° 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	41 410,12 €		
LOT N° 4 - MENUISERIES INTERIEURES	29 655,42 €		
LOT N° 6 - PLÂTRERIE, ISOLATION	55 428,60 €		
LOT N° 7 - FAUX PLAFOND	12 232,82 €		
LOT N° 8 - CARRELAGE FAÏENCE	19 332,68 €		
LOT N° 9 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	21 851,98 €		
LOT N° 10 - PEINTURE	33 399,20 €		
LOT N° 11 - PLOMBERIE, SANITAIRE, VENTILATION, CHAUFFAGE	87 133,12 €		
LOT N° 12 - ÉLECTRICITÉ	94 230,71 €		
BORNAGE PARKING	558,00 €		
RACCORDEMENT EAU / EVACUATION PARKING	4 682,80 €		
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE	2 570,00 €		
ETUDES ET AMENAGEMENTS			
ETUDE AMIANTE	2 250,00 €		
ETUDE STRUCTURE	5 426,02 €		
ETUDES DE SOL (Mezzanine)	2 198,00 €		
ARCHITECTURE D'INTERIEUR - AMO	9 800,00 €		
ETUDE DE FAISABILITE - COOPERATIVE TIERS LIEUX	13 000,00 €		
MOBILIER	87 784,39 €		
INFORMATIQUE	35 389,00 €		
EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE	1 250,00 €		
COMMUNICATION	11 445,00 €		
TOTAL	1 002 994,42 €	TOTAL	1 002 994,42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 100 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des services de proximité en milieu rural – Règlement d'intervention de la politique régionale territoriale pour le projet de tiers-lieu sur le port de Marans
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 17 761,20 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Tiers Lieux 2019-2021 pour le projet de tiers-lieu sur le port de Marans.

→ D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes d'aide

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COVID 19 – ANNULATION LOYERS MARS ET AVRIL 2020

Dans le contexte d'arrêt total de l'activité des entreprises pendant près de deux mois à cause de la pandémie COVID 19, la CdC Aunis Atlantique souhaite soutenir le monde économique en apportant une aide directe aux entreprises et en premier lieu à celles qui sont locataires de bâtiments communautaires.

Les loyers des entreprises concernées sont portés par le budget annexe « Ateliers-relais et Immobilier d'entreprise ». Ce dispositif pourrait coûter environ 15 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'annulation de loyers de mars et avril 2020 de toutes les entreprises locataires de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui n'auraient pas repris leur activité et qui pourraient en attester sur l'honneur,
- D'ALLOUER le montant de 15 000 € en fonds propres pour financer ce dispositif,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

18. GEMAPI – SMVSA – ADHESION AU SYNDICAT A LA CARTE

Par délibération n° CCOM06022019-12 du 6 février 2019, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Vendée, Sèvre, Autizes (SMVSA) afin de déléguer à ce syndicat la gestion de la protection des inondations de la rivière Vendée et de la Sèvre et de la gestion des milieux aquatiques sur les 3000 hectares situés au nord de la commune de Marans.

Suite à cette adhésion, la Préfecture de Vendée a invalidé cette adhésion aux motifs que le SMVSA détenait plusieurs compétences différentes du contour de la GEMAPI de plusieurs de ses membres, rendant non « superposables » les compétences de ses différents membres.

Dès lors, le SMVSA a décidé de se conformer aux attentes juridiques de la Préfecture en modifiant ses statuts et en devenant un syndicat mixte à la carte afin d'épouser la diversité des compétences de ses EPCI membres.

Les statuts de la CdC Aunis Atlantique l'autorisent à adhérer à des syndicats mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les Communes membres, soit par la loi,

La CdC Aunis Atlantique souhaite adhérer au SMVSA pour déléguer la gestion des 3 000 ha situés au nord de la commune de Marans pour répondre à une logique de gestion unique sur un même bassin versant,

Le Syndicat Mixte à la carte est compétent sur son territoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvrera, dans son tronc commun :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exclusivement végétales des milieux aquatiques et zones humides;

Au titre de la GEMAPI il interviendra également, au titre de ces compétences à la carte, sachant que les membres pourront ou non choisir de transférer au syndicat une ou plusieurs compétences parmi celles ci-dessous relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- ▶ au titre de l'item 3° : le Syndicat intervient pour l'étude, la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages (réserves de substitution), destinés à la protection des écosystèmes aquatiques et la restauration des zones humides y compris par la réduction des prélèvements estivaux;
- ▶ item 12° : « l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Le montant de l'adhésion annuelle en 2020, serait à titre indicatif, de l'ordre de 38 000 € sur la base de 3 105 ha et 1 740 habitants calculé au ratio de territoire sur le bassin de la Vendée.

Le Conseil Communautaire aura à nommer pour siéger au sein du comité syndical 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ANNULER la délibération n° CCOM06022019-12 du 6 février 2019
- D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- DE SOLLICITER l'adhésion de la Communauté de Commune Aunis Atlantique auprès du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- DE DEMANDER au Préfet de Vendée d'adopter un arrêté portant modification du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes conformément à la présente délibération;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

19. GEMAPI – SILEC – VALIDATION DES STATUTS

Par délibération du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CdC au Syndicat Intercommunal du Littoral Esnandes-Charron (SILEC) afin de déléguer à ce syndicat la gestion de la protection des Inondations (GEPI) sur l'ensemble du Littoral des communes d'Esnandes et de Charron. Ce syndicat est créé entre la CdC Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Suite à cette adhésion, la Préfecture de Charente-Maritime a invalidé la création du syndicat aux motifs que les statuts adoptés par les deux EPCI comportaient des différences.

Dès lors, il est proposé de voter à nouveau les statuts du SILEC. La présente délibération complète la délibération n°CCOM23102019-10 du 23 octobre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Littoral Esnandes-Charron (SILEC),
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

20. AMENAGEMENT – PPRN – MARANS CHARRON - AVIS

Le Préfet de Charente-Maritime a sollicité la CdC Aunis Atlantique pour remettre un avis sur les projets d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des communes de Charron et de Marans, ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de prescriptions en date du 26 Juillet 2010.

Le délai pour remettre un avis étant de deux mois, après une réception des dossiers le 29 Janvier 2020, un courrier du Président avait été envoyé le 27 Mars 2020, faute de ne pouvoir réunir le conseil communautaire. Fin Avril 2020, la commune de Marans a interpellé la CdC pour un soutien auprès de l'Etat pour la réalisation du projet du parc photovoltaïque au sol, qui en l'état des règles proposées dans le projet de PPRN de Marans, ne permet pas la faisabilité du projet.

L'état d'urgence sanitaire modifiant les délais pour remettre l'avis, il est proposé au conseil communautaire d'exprimer délibérément un avis sur les projets de PPRN de Charron et Marans, notamment au regard du soutien attendu par la commune de Marans.

Le courrier envoyé fin Mars 2020 relève les points suivants :

- ▶ La prise en compte des projets de PPRN pour construire les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H), notamment pour localiser les secteurs d'extension urbaine de ces deux communes.
- ▶ A la lecture des règles écrites, il est dommageable, pour la bonne compréhension du public, que le PPRN n'intègre pas les dispositions de la loi Littoral. Certes, lorsque les deux documents, PPRN et PLUi-H, existent, la règle la plus restrictive s'applique. Toutefois, les règlements écrit et graphique du PLUi-H pourront paraître plus restrictifs pour la commune littorale de Charron car le PLUi-H traduit la loi Littoral dans ses règles, qui interdit en zone agricole et naturelle, les annexes à l'habitation alors que le PPRN les autorise sous conditions en zones Rs3 ou Rs2 par exemple.

Pour faire suite à la demande du Maire de Marans, il est proposé d'ajouter à l'avis de la CdC que les règles du projet de PPRN de Marans puissent être réétudiées pour la bonne réalisation du parc photovoltaïque au sol sur le site des Ecluseaux. En effet, le projet se situant en zone RS3 et en infime partie en RS2, zone « rouge » soumises aux submersions marines, la règle édictée ne permet pas la réalisation du projet de part une emprise au sol trop

réduite et une surface de projet également trop restreinte. Le PLUi-H a identifié le secteur Nenr sur une surface de plus de 11 ha avec un besoin estimé en emprise au sol de la commune de 35 et 50 m² pour un local technique et entre 15 et 25 m² pour un « poste de livraison ». Le développeur est l'entreprise NW Energy dont les techniques d'implantation des panneaux photovoltaïques sont adaptées au caractère inondable du secteur. Aussi, les éléments écologiques représentés par la partie en eau et les roselières seront maintenus dans leur état naturel. Ce projet s'insère également dans le dispositif Territoire TEPOS d'Aunis Atlantique, dont les règles non adaptées compromettraient un des trois sites identifiés pour des implantations de parcs photovoltaïques au sol au PLUi-H.

En termes de procédure d'élaboration, l'enquête publique devrait se tenir à l'automne 2020, pour une approbation prévisionnelle pour la fin d'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'EMETTRE un avis favorable sur les projets de PPRN des communes de Marans et de Charron sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - Adaptabilité des règles écrites au regard des dispositions de la Loi littoral,
 - Adaptation de la règle écrite pour la réalisation du projet du parc photovoltaïque au sol à Marans
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

21. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Président à chaque utilisation.

⇒ 31/01/2020-DEC2020-001 : Dans le cadre du lot 15 (électricité) du marché de construction d'un second gymnase à Marans, il a été décidé de conclure un avenant avec l'entreprise CEGELEC. Le montant de l'avenant est de 1 365,55 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 179 456,25 € HT.

⇒ 31/01/2020-DEC2020-002 : Dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu sur la commune de Marans, il a été décidé d'acquérir une parcelle cadastrée AA 0069 de 538 m² au prix de 40 000 € hors frais.

⇒ 21/02/2020-DEC2020-003 : Dans le cadre du lot 1 (VRD) du marché de construction d'un second gymnase à Marans, il a été décidé de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise EUROVIA PCL. Le montant de l'avenant est de 8 242,18 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 267 186,52 € HT.

⇒ 06/03/2020-DEC2020-004 : Afin de permettre l'engagement des grands projets et dans l'attente de percevoir les financements, il a été décidé de contracter un crédit-relais de 1 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Les principales caractéristiques du contrat :

- Durée d'amortissement en mois : 24 mois
- Type d'amortissement : In fine
- Taux d'intérêt : 0,43 % Fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : jusqu'à trois mois après la signature du contrat
- Frais de dossier : 1 000 €
- Autres commissions : Néant

⇒ 06/03/2020-DEC2020-005 : Dans le cadre du lot 1 (VRD) du marché de travaux pour l'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis, il a été décidé de conclure un avenant n°3 avec l'entreprise EFFAGE ROUTE SUD OUEST. Le montant de l'avenant est de 7 314,90 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 772 688,66 € HT.

⇒ 20/04/2020-DEC2020-006 : Il s'agit de modifier la délibération BCOM02072019-13 du Bureau communautaire concernant la vente de parcelles ZT 88 ET ZT 90 sur la commune de Marans au profit d'une société. Afin de valider les modifications des termes de la vente, il a été décidé de valider la vente de ces parcelles au profit de la SCI LOWIMA avec un droit de substitution à la SA CMCIC LEASE. Les éléments de prix, conditions suspensives et autres dispositions de la délibération restent inchangés.

⇒ 15/05/2020-DEC2020-007 : Dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19, notamment l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et sociale, il a été décidé d'abonder le Fonds de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE de la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires, à raison de 2 euros par habitant, soit 59 722 €. La somme sera versée à Initiative Nouvelle Aquitaine, instructeur du Fonds pour les entreprises de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

⇒ 21/04/2020-DEC2020-008 : Concernant l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin, la CdC a signé une

convention pluriannuelle sur 3 ans qui prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 150 000 €. Il a été décidé d'attribuer la subvention annuelle de 150 000 € à l'OTAMP pour l'année 2020.

⇒ 10/06/2020-DEC2020-009 : Dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19, notamment l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et sociale, il a été décidé de signer avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, la convention SRDEII pour attribuer sur le territoire d'Aunis Atlantique toutes les nouvelles aides d'urgences aux entreprises liées au COVID 19 créées par la Région dont le Fonds de Solidarité et de Proximité.

Le règlement d'interventions d'aides économiques d'un montant global de 220 000€ dédiées aux entreprises du territoire, se décline ainsi :

- Pour les Très Petites Entreprises (TPE) de 0 à 5 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) présentant un CA n-1 <300 K€, ayant un projet d'investissement avant la crise sanitaire ou ayant besoin d'investir suite au Covid-19, une subvention révisable aux dépenses d'investissements matériels représentant 30% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1000 €, dans la limite de 60 000€.
- Pour les entreprises non éligibles aux dispositifs d'aides actuels, c'est-à-dire les entreprises immatriculées ou ayant débuté leur activité depuis le 01/03/20 : une subvention de 1 000€, octroyée une fois, dans la limite de 25 000€.
- Pour toutes les entreprises du territoire : à compter du 1^{er} août 2020, une participation forfaitaire unique de 150€ à l'achat d'équipement sanitaire (masques, visières, gel et solution hydro alcooliques), en relais du dispositif Prévention COVID de l'Assurance Maladie, dans la limite de 30 000€.
- Immobilier d'entreprises : exonération des loyers de mars et avril 2020 (hors crédits-baux) au prorata des jours effectifs de fermeture (soit une enveloppe budgétaire comprise entre 15K€ et 19K€).
- Abondement au Fonds de prêt de solidarité de proximité aux TPE, cofinancé par La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires, à hauteur de 2€ par habitant (soit 59 722€).
- Abondement au dispositif « Bons infiniment Charentes » piloté par Charentes-Tourisme, à hauteur de 15 000€.

⇒ 11/06/2020-DEC2020-010 : Afin de répondre aux besoins et aux attentes des publics sur le territoire de la CdC, il a été décidé de signer, avec les représentants de l'Etat, une convention de territoire pour le développement et l'expérimentation de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle 2020-2023, par laquelle les signataires déclarent vouloir partager les enjeux, préciser les objectifs communs du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) et du CTL (Contrat Territoire Lecture).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A PRIS ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 7 Juillet 2020

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**